

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 5 juillet 2011  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil onze, le cinq juillet, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U, Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur François Reinhart (commune de Bossendorf), Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim), Messieurs Charles Dottet Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Monsieur Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Jacky Jacob et, à compter du point n° 7, Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Monsieur Guy Hornecker (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hattet Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Thomas Vogler (commune de Bossendorf),  
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller) qui donne procuration à Monsieur Georges Beck,  
Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden),  
Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller),  
Monsieur Claude Durr (commune de Mutzenhouse),  
Monsieur Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn) qui donne procuration à Monsieur Charles Dott,  
Monsieur Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn),  
Monsieur Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn),  
Monsieur Jean-Georges Hamman procuration à Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il souhaite la bienvenue aux délégués puis informe les membres du comité directeur que le S.I.C.T.E.U. comprend deux nouveaux membres. Il s'agit de Monsieur Alain Becker de Gingsheim en remplacement de Madame Tatiana Nana et de Monsieur Jacky Jacob de Schwindratzheim en remplacement de Monsieur Marc Klein. Le Président félicite les nouveaux délégués pour leur nomination.

Il précise qu'il n'est pas envisagé de renforcer le bureau qui fonctionnera avec deux vice-présidents jusqu'au prochaines élections. Si nécessaire, le Président organisera davantage de réunions de la commission de travaux.

Il remercie ensuite Madame Jesson et Monsieur Ohresser de la Lyonnaise des Eaux d'avoir accepté son invitation pour présenter aux membres du comité directeur le bilan de l'exploitation de la station. Il les félicite par la même occasion pour leur contribution à la réussite de la journée « portes ouvertes » organisée dans le cadre des Zorn 'o'Folies et la qualité des outils pédagogiques mis en œuvre pour expliquer au public le fonctionnement de la station. Cette journée a permis d'accueillir plus de 300 personnes. Ce fût un incontestable succès. Cette journée a permis de mieux faire connaître le rôle du SICTEU et de faire comprendre à la population que le mode de traitement biologique des effluents mis en œuvre au niveau de station est totalement en phase avec les orientations du Grenelle de l'environnement.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2011

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,  
Par 23 voix pour,

Point n° 2 de l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet.

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le comité directeur a autorisé le Président à recourir au dispositif relatif au contrat unique d'insertion pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Par la même occasion, le comité directeur a créé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (coefficient d'emploi 20/35<sup>ème</sup>).

Suite à ces décisions, un agent a été recruté sur le poste d'adjoint administratif. En effet, compte tenu des critères restrictifs en la matière (nécessité entre autres de bénéficier de minimas sociaux RSA...), il n'a pas été possible de trouver une personne suffisamment qualifiée et remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un contrat unique d'insertion. Il est également précisé qu'en signant un tel contrat, la collectivité devait s'engager à faire bénéficier la personne recrutée d'actions en matière de formation durable, cet engagement étant une condition pour l'octroi des aides financières de l'Etat. Cette obligation et les absences qui en auraient découlées constituaient une contrainte particulièrement forte, incompatible avec les besoins en terme d'aide à la gestion administrative escomptée par le S.I.C.T.E.U.

Le recrutement d'un adjoint administratif a permis d'accroître la qualité de la gestion des activités courantes du S.I.C.T.E.U. en matière administrative et comptable. Ainsi, à titre d'exemple, les demandes de branchements et d'avis sur les demandes de permis de construire peuvent et sont traitées sur le champ, le service aux usagers s'en trouve donc amélioré. Par ailleurs, l'agent recruté a engagé en concertation et collaboration avec la trésorerie, la refonte de la gestion patrimoniale (inventaire et amortissements) et assure un suivi régulier de l'archivage. Bien entendu, et comme évoqué en décembre 2010, la gestion comptable sous la nouvelle application Hélios, si elle permet une approche comptable plus fine, n'en nécessite pas moins davantage de travail sur le plan administratif (multiplication des saisies pour la gestion de la redevance pour modernisation des réseaux notamment).

Il convient également de noter que la présence sur le site de la station d'un agent du S.I.C.T.E.U. a permis une meilleure relation de proximité avec l'exploitant de la station.

Pour ces motifs, le bureau a considéré que pour assurer la continuité d'un fonctionnement optimal du service et pour garantir la meilleure efficacité possible sur le plan de la qualité du service rendu, il convenait de pérenniser le poste d'adjoint administratif

De ce fait, il est proposé au comité directeur de transformer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet créé par délibération en date du 14 décembre 2010 en poste de titulaire. La quotité de travail serait maintenue à 20 heures hebdomadaires.

### **Débat**

#### Monsieur le Président

Je vous propose de pérenniser ce poste à raison de 20 heures hebdomadaires. Nous avons besoin de cette aide complémentaire notamment pour le suivi des tâches courantes. L'agent recruté en début d'année s'est très rapidement intégré et s'implique fortement dans son travail. Madame Nutz a par ailleurs trouvé un complément horaire à Zoebersdorf où elle prend la succession du secrétaire de mairie. Une autre commune souhaite également lui confier des heures de secrétariat à court terme ce qui lui permettra de disposer d'un temps complet de travail réparti sur 3 collectivités.

#### Monsieur Jacky Dudt

On parle beaucoup de revenir sur le dispositif des 35 heures. Le cas échéant, quelle sera la quotité de travail de cet agent pour le SICTEU ?

Monsieur le Président

Je ne me tracasse pas à ce sujet. Je suis à peu près convaincu que dans ce cas le législateur prévoira des dispositions permettant de régler ce type de situation qui n'est pas exceptionnel puisque bien souvent les secrétaires de mairie des petites communes interviennent dans plusieurs collectivités.

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

Vu les inscriptions budgétaires,

Après en avoir délibéré

Par 23 voix pour,

Décide la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet créé par délibération en date du 14 décembre 2010,

- Décide la création avec effet au 1<sup>er</sup> août 2011 d'un emploi permanent de titulaire d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>, pour assurer des fonctions d'accueil du public, de gestion administrative et comptable et des missions d'assistante de direction auprès du Président et du directeur général des services.

Décide de modifier en conséquence la liste des postes ouverts,

Autorise le Président à publier la vacance de poste auprès du centre de gestion,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

**Point n° 3 de l'ordre du jour : instauration de l'indemnité d'administration et de technicité**

Le Président rappelle aux membres du comité quelques textes applicables en matière de régime indemnitaires dans la fonction publique territoriale à savoir,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) peut notamment être attribuée aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C relevant des cadres d'emploi des agents administratifs et adjoints administratifs. Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14-01-2002. Ainsi, le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Ces montants sont indexés sur la valeur du point « Fonction Publique » :

- Adjoint Administratif de 2 <sup>e</sup> classe :	449,29	€
- Adjoint Administratif de 1 <sup>e</sup> classe :	464,29	€
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> me classe :	469,67	€
- Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe :	476,10	€

Ces montants pourront, pour définir le montant moyen maximum annuel de l'I.A.T., être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions dans les conditions prévues par la présente délibération.

Il est proposé au comité directeur d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité dans le respect des principes exposées ci-dessus et d'en fixer les critères et conditions d'attribution.

### **Débat**

Monsieur Jacky Dudit

Le coefficient multiplicateur s'échelonne de 1 à 8. Le Président a-t-il la possibilité d'aller jusqu'au maximum ?

Monsieur le Président

Oui effectivement. Le comité directeur fixe un cadre et il appartient à l'exécutif de fixer les montants qui peuvent évoluer d'une année à l'autre en fonction des critères fixés, notamment pour tenir compte des résultats de l'évaluation annuelle. Je rappelle que la prime est également proratisée en fonction de la quotité de travail. Les montants évoqués dans la délibération correspondent à un temps plein.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré

décide par 23 voix pour,

d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade	Service	Montant moyen de référence
Administrative	Adjoint Administratif de 2 <sup>e</sup> classe	Administratif	449,29
Administrative	Adjoint Administratif de 1 <sup>e</sup> classe	Administratif	464,29
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	469,67
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	476,10

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8,

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures,

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et l'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, les niveaux de qualifications et les efforts de formations dûment justifiés par des attestations de stage,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, aux sujétions particulières (permanences, réunions...) et aux objectifs fixés,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

décide que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

L'indemnité d'administration et de technicité cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)
- pour une période de 3 mois à l'agent qui fera l'objet d'un avertissement,

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du caractère exécutoire de la présente décision, c'est-à-dire à compter de la date de transmission au contrôle de légalité,

Précise que l'indemnité d'administration et de technicité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 4 de l'ordre du jour : assurance statutaire du personnel – contrat d'assurance groupe : habilitation du centre de gestion à engager pour le compte du S.I.C.T.E.U. une procédure de consultation du marché de l'assurance statutaire

Selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents bénéficient de droits, notamment dans les cas suivants :

- accident du travail : versement de 100% des indemnités journalières jusqu'à la reprise du travail et prise en charge des frais de santé,
- maladie ordinaire : 3 mois de salaire à 100% puis 9 mois à 50%
- congé de maternité : 100% du salaire pendant la durée du congé légal,
- décès d'un agent : un an de traitement pour un agent de moins de 60 ans.

Pour faire face à ces obligations, les collectivités peuvent être leur propre assureur ou s'assurer contre ce risque auprès d'une compagnie d'assurance.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a souscrit pour le compte des collectivités qui l'ont souhaité, un contrat collectif d'assurance statutaire. En effet, le centre de gestion a la possibilité de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent.

Les taux actuels obtenus par le centre de gestion sont les suivants :

	Taux centre de gestion
Agents affiliés à la CNRACL :	2,8%
Agents affiliés à l'IRCANTEC	1%

Le contrat du centre de gestion arrive à expiration le 31 décembre 2011.

Aussi, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code des marchés publics.

Le but de cette démarche est de tenter de disposer d'un contrat offrant les mêmes avantages qu'actuellement voire de les améliorer, pour la couverture des risques financiers résultant de la protection sociale des agents.

Par courrier réceptionné par le Président le 19 mai 2011, le centre de gestion a proposé aux collectivités de lui confier par délibération, le soin d'agir pour leur compte, c'est-à-dire de l'autoriser à engager une consultation en application des dispositions du nouveau code des marchés publics. Il est précisé que le S.I.C.T.E.U. ne disposant à ce jour pas d'une assurance de ce type, serait, à moins de souhaiter être son propre assureur, dans l'obligation d'effectuer une mise en concurrence.

L'engagement des collectivités consiste simplement à autoriser le centre de gestion à consulter le marché de l'assurance pour leur compte, étant précisé qu'en tout état de cause, les collectivités gardent la possibilité de ne pas signer le contrat d'adhésion au contrat groupe à l'issue de la procédure de consultation.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le centre de gestion à consulter le marché de l'assurance statutaire. Cette démarche permettra au S.I.C.T.E.U. de connaître les conditions actuelles du marché en la matière et, si elle le souhaite, de souscrire le contrat aux conditions qui pourront être obtenues par le centre de gestion.

## **Débat**

### Monsieur le Président

Je pense que vous avez pris connaissance du projet de délibération. Je ne vais donc pas relire le document. Dans l'immédiat il s'agit d'autoriser le centre de gestion à consulter le marché des assurances pour notre compte. Ceci n'implique aucune décision d'adhésion à un contrat. Cette décision nous la prendrons lorsque nous connaîtrons les résultats de la consultation.

## **Décision**

Le comité directeur

sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Charge le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe, d'assurance des risques financiers découlant de la protection statutaire des agents de la collectivité,

Les contrats devront notamment couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire et maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules de couverture de risques.

Les contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012,  
Régime du contrat : capitalisation

Au vu des résultats de la consultation, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. décidera par délibération s'il souhaite ou non adhérer aux contrats collectif d'assurance statutaire et en fixera les modalités.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

**Point n° 5 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 1 – admissions en non-valeurs – avances forfaitaires – attribution d'une subvention**

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

### Admissions en non-valeurs

Par courrier en date du 23 juin 2011, le comptable du trésor a proposé au Président du S.I.C.T.E.U. d'inscrire à l'ordre du jour un point portant sur l'approbation de créances irrécouvrables à admettre en non-valeurs. Le montant de ces admissions s'élève à 5 408,25 €. Les motifs des admissions sont, pour l'essentiel, liés à des situations de liquidations judiciaires clôturées pour insuffisance d'actif, de surendettements avec décisions d'effacement de dettes prononcées par le juge et de chômage, sans biens saisissables. L'une de ces admissions porte sur une somme de 1 241 €. Le redevable étant introuvable, la trésorerie a pris une hypothèque sur la maison située rue des Manteaux Rouges à Hochfelden. En cas de vente de la maison, le S.I.C.T.E.U. pourra donc espérer recouvrer ce montant. Le détail des admissions proposées sera précisé en réunion.

Enfin, par mail en date du 24 juin 2011, le comptable a informé le Président qu'il convenait également d'admettre en non-valeur une somme de 8 000 € relative à une participation pour raccordement à l'égout prescrite dans le cadre d'un permis de construire accordé le 21 juin 2007 à la société « Création et

Patrimoines » portant sur la construction de 5 maisons à Bosselshausen. Ce projet a été abandonné et l'architecte gérant de la société se trouve à titre personnel en liquidation judiciaire. Selon une information communiquée par Madame le Maire de Bosselshausen, un nouveau projet, géré par un autre promoteur, serait en cours sur le même site.

Bien entendu, le comptable du trésor a effectué toutes les démarches prévues par la réglementation et toutes ces créances ont fait l'objet soit de certificats d'irrecouvrabilité, de procès-verbaux de carence ou de procédures de clôtures d'insuffisances d'actifs.

Le constat des admissions en non-valeur s'effectue par mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ». Cet article a été doté d'un montant de 5 000 € lors de l'adoption du budget primitif. Il est donc proposé d'abonder cet article d'un montant arrondi à 9 000 € ce qui portera les crédits inscrits à cet article à la somme de 14 000 €.

A cet effet, la modification budgétaire suivante est proposée :

Section de fonctionnement :

- Article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » + 9 000 €
- Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 9 000 €

#### Avances forfaitaires

Une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 Euros h.t et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics - NOR: ECEX0829772D, modifie par son article 43, l'article 87 du code des marchés publics. Il rabaisse le seuil de marché pour lequel une avance forfaitaire peut être demandée à 20 000 € h.t.

Le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions du III de l'article 87 et de celles de l'article 115, à 5 % du montant initial toutes taxes comprises du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois. Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

S'agissant du remboursement, l'article 88 du code dispose que le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

En l'absence de précisions dans le marché, le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % des montants du marché.

Le paiement des avances d'effecte sur un article spécifique en l'occurrence l'article 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Par courrier en date du 7 juin 2011, le comptable du Trésor a demandé au S.I.C.T.E.U. d'inscrire des crédits à cet article en prévision des avances obligatoires à verser pour les marchés à intervenir, dont notamment le marché de travaux concernant le chemin de la Forêt.

A cet effet, il est proposé d'inscrire à l'article 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » une somme arrondie à 70 000 € étant précisé que les avances pour les marchés de construction du bassin de rétention de la pollution à Hochfelden et d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets rue Principale et rue de la Source à Wickersheim ont déjà été réglées. Ne s'agissant pas de dépenses nouvelles, il est proposé de prélever ces crédits à l'article 21532 « réseaux d'assainissement ». A cet effet, la modification budgétaire suivante est proposée :

Section d'investissement :

Article 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 70 000 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 70 000 €

### Subvention à l'association AIPZ

A l'occasion des Zorn 'o' folies 2011, l'association intercommunale AIPZ organise de nombreuses manifestations à travers le canton. Afin de contribuer au financement de cette manifestation, cette association tiendra des buvettes dans plusieurs communes, dont une à proximité de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim. Le S.I.C.T.E.U. a néanmoins souhaité organiser sa propre buvette, d'une part pour y accueillir les délégués et maires des communes membres lors de l'inauguration de la journée « portes ouvertes » du dimanche 26 juin, mais également pouvoir proposer des rafraîchissements durant la journée aux visiteurs. Cette buvette gratuite a occasionné un manque à gagner pour l'A.I.P.Z. Toutefois, s'agissant d'une manifestation portant sur la mise en valeur de la ressource « eau », domaine dans lequel le S.I.C.T.E.U. est un acteur majeur, considérant par ailleurs que cette manifestation a contribué à mieux faire connaître auprès des usagers les missions et les activités du S.I.C.T.E.U., il est proposé de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'A.I.P.Z. Cette subvention sera de nature à compenser les pertes de recettes imputables à la présence de la buvette gratuite du S.I.C.T.E.U.

Il est par conséquent proposé d'inscrire au budget une somme de 500 € à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

A cet effet, la modification budgétaire suivante est proposée :

Section de fonctionnement

Article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » + 500 €

Article 678 « autres charges exceptionnelles » - 500 €.

### **Débat**

Monsieur le Président

Vous le savez sans doute et je le constate tous les jours dans le cadre de l'exercice de mon métier, les situations de surendettement se multiplient. La Trésorerie fait un très bon travail de suivi des impayés dans un contexte social très difficile mais ne peut intervenir en cas d'insuffisance des actifs. Il y a également des « spécialistes » qui connaissent très bien leurs droits en ne laissant sur leur compte bancaire qu'une somme de 460 € qui constitue le seuil minimum en dessous duquel il n'est pas possible de procéder à une saisie. Mais vous constaterez que la Trésorerie a pris soin de mettre une hypothèque sur un bien d'un propriétaire actuellement introuvable. Chaque fois que c'est possible, la Trésorerie met en œuvre les outils juridiques pour augmenter ses chances de procéder à des recouvrements.

Monsieur Jacky Dudt

Est-ce qu'à travers cette délibération le SICTEU renonce définitivement à recouvrer les recettes admises en non-valeur.

Monsieur le Président

Non, absolument pas. Les titres et les créances sont valables trente ans. Durant ce laps de temps, la situation d'un redevable peut évoluer et si la situation financière s'améliore, le Trésor peut toujours, nonobstant la délibération, recouvrer des impayés.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 23 voix pour,

Considérant que la manifestation « Zorn 'o'Folies » organisée autour du thème de l'eau par l'association A.I.P.Z. a contribué à mettre en valeur les activités du S.I.C.T.E.U.,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association A.I.P.Z.,

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

Article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » + 9 000 €

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 9 000 €

Article 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 70 000 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 70 000 €

Article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » + 500 €

Article 678 « autres charges exceptionnelles » - 500 €.

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

<b>Point n° 6 de l'ordre du jour : mise à jour des plans des réseaux et des fiches « regard » : validation d'un protocole</b>
---

Par délibération en date du 17 décembre 2008 le comité directeur avait confié, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, une mission portant sur la réalisation de levés topographiques au cabinet de géomètre Carbiener.

Cette mission comportait les prestations suivantes :

Tranche ferme

- levés altimétriques et planimétriques en x, y et z de tous les regards d'assainissement des réseaux communaux et intercommunaux et des ouvrages associés ainsi qu'une fiche « regard » illustrée (photographie et schéma) pour chaque regard levé, dans laquelle seront compilées les principales caractéristiques des ouvrages (diamètre et matériaux des conduites entrantes et sortantes, niveaux des radiers, cunettes, chutes, état général...)

Tranche conditionnelle 1

- levé et report de l'ensemble des bordures de voirie et des fils d'eau des bouches d'égout (2500 bouches environs) sur les réseaux communaux.

Tranche conditionnelle 2

- levé et report des emprises jusqu'en limite des murs et façades des habitations riveraines

Tranche conditionnelle 3

- levé et report de tous les réseaux divers visibles (câbles, bornes, télécom, vannes AEP, poteaux d'incendie...) sur les réseaux communaux.

Cette mission est à présent achevée et les documents fournis après les ajustements opérés par les communes sont d'ores et déjà utilisés pour l'élaboration des projets de travaux du S.I.C.T.E.U., soit directement par le vice-président pour des projets gérés « en interne », soit par voie de mise à disposition aux maîtres d'œuvre.

Il est précisé que les documents corrigés issus des levés topographiques (plans de détail et plan général, fiches regards sous formats papier et informatique) sont en cours de duplication et seront transmis à chaque commune courant septembre.

Afin que ces documents conservent toute leur utilité, et de manière à disposer pour les futurs projets d'informations actualisés et fiables, il convient d'en assurer la mise à jour dès lors que des travaux affectant le domaine public sont effectués par les communes ou le S.I.C.T.E.U.

Aussi le bureau propose de valider la mise en œuvre d'une démarche prédéfinie et un protocole pour l'élaboration des mises à jour. Ainsi, le bureau propose pour le S.I.C.T.E.U. l'application des principes suivants :

- Actualiser les plans après chaque marché de travaux et avant réception des ouvrages par la collectivité,
- Faire réaliser ce travail par une entreprise extérieure aux travaux et donc indépendante à la fois du maître d'œuvre de l'opération et du titulaire du marché,
- Eviter les coûts redondants pour la collectivité.

A cet effet, la démarche suivante est proposée :

- Pour tous les marchés de travaux, la prestation d'établissement des plans de récolement comprise dans la mission « dossier des ouvrages exécutés » (D.O.E.) ne sera plus incluse dans les prestations à réaliser par l'entreprise de travaux publics mais réalisée par un cabinet de géomètre missionné par le S.I.C.T.E.U. Néanmoins, l'entreprise de travaux publics conserverait dans sa mission la fourniture des notes de calculs, des fiches techniques des ouvrages et appareils mis en place et les plans d'exécution et les attachements (croquis, plans) nécessaires à l'exploitation des données.

La réalisation et la fourniture des plans de récolement ne seraient donc plus rémunérées à l'entreprise de travaux publics. Ces missions seraient dévolues à un cabinet de géomètre expert chargé de la réalisation des plans de récolement, des fiches regards et des fiches ouvrages. Sa mission comprendrait les prestations suivantes :

- Levés altimétriques et planimétriques de terrain,
- Mise à jour et fourniture des plans « AUTOCAD » du S.I.C.T.E.U. (plans de détail et plan général de la commune)
- Mise à jour et fourniture des fiches « regards »,
- Impression en 3 exemplaires avant réception des travaux, des plans de récolement des travaux pour intégration au D.O.E.
- Mise à disposition de l'ensemble des documents sous format exploitable informatiquement par les communes (version pdf ou autre).

Selon la nature des travaux, la mission du géomètre pourrait se décomposer comme suit :

#### Mission de type 1 :

Levés altimétriques et planimétriques en x, y et z de tous les regards d'assainissement des réseaux communaux et intercommunaux et des ouvrages associés,  
Réalisation de fiches « regards » détaillées et illustrées reprenant les principales caractéristiques (cotes, dimensions...) de l'ouvrage.

#### Mission de type 2 :

Ajout à la mission de type 1 le levé et report de l'ensemble des bordures de voiries, les fils d'eau et les avaloirs.

#### Mission de type 3 :

Ajout à la mission de type 2 le levé et le report de tous les réseaux divers visibles (câbles, bornes télécom ou autres, vannes AEP, poteaux incendie...).

Concernant la rémunération du géomètre plusieurs hypothèses avaient été examinées à savoir :

- 1) Un forfait de rémunération en fonction du montant du marché de travaux selon des fourchettes prédéfinies par tranches de 10 000 € h.t. jusqu'à 50 000 € h.t. Au-delà de 50 000 € h.t. de travaux, la rémunération s'effectuerait par application des tarifs prévus par un bordereau des prix unitaires.

2) Une rémunération forfaitaire en fonction du nombre de regards selon des fourchettes prédéfinies par tranches 5 regards jusqu'à 20 regards et au-delà de 20 regards application des tarifs d'un bordereau des prix unitaires.

Le protocole à valider prévoit également des délais d'exécution des levés en fonction du type de mission à savoir 2 semaines pour des missions de type 1 et 2, et 3 semaines pour les missions de type 3.

La préférence du bureau va à l'hypothèse 2 « rémunération en fonction du nombre de regards ». En effet, il s'agit d'une approche plus pragmatique de la réalité du terrain et donc plus parlante, à la fois pour les élus et le géomètre, en terme d'appréciation du travail à effectuer.

Il est proposé au comité directeur de valider le protocole de mise à jour des plans d'assainissement du S.I.C.T.E.U. selon les modalités suivantes :

- Levés altimétriques et planimétriques de terrain,
- Mise à jour et fourniture des plans « AUTOCAD » du S.I.C.T.E.U. (plans de détail et plan général de la commune)
- Mise à jour et fourniture des fiches « regards »,
- Impression en 3 exemplaires avant réception des travaux, des plans de récolement des travaux pour intégration au D.O.E.
- Mise à disposition de l'ensemble des documents sous format exploitable informatiquement par les communes (version pdf ou autre).

#### Mission de type 1 :

Levés altimétriques et planimétriques en x, y et z de tous les regards d'assainissement des réseaux communaux et intercommunaux et des ouvrages associés,  
Réalisation de fiches « regards » détaillées et illustrées reprenant les principales caractéristiques (cotes, dimensions...) de l'ouvrage.

#### Mission de type 2 :

Ajout à la mission de type 1 le levé et report de l'ensemble des bordures de voiries, les fils d'eau et les avaloirs.

#### Mission de type 3 :

Ajout à la mission de type 2 le levé et le report de tous les réseaux divers visibles (câbles, bornes télécom ou autres, vannes AEP, poteaux incendie...).

Rémunération forfaitaire en fonction du nombre de regards selon des fourchettes prédéfinies par tranches de 5 regards jusqu'à 20 regards et au-delà de 20 regards application des tarifs d'un bordereau des prix unitaires.

Délais d'exécution des levés : 2 semaines pour des missions de type 1 et 2, et 3 semaines pour les missions de type 3.

### **Débat**

#### Monsieur le Président

Nous disposons désormais d'un document très complet constitué à la fois de plans détaillés des réseaux et de fiches de l'ensemble des regards. Afin que cet outil de travail garde son intérêt, il est indispensable de le tenir à jour. A cet effet, je vous propose de mettre en place une procédure rigoureuse pour la mise à jour qui comporte les 3 niveaux exposés dans la note de présentation. Il me semble par ailleurs essentiel que ce ne soit pas l'entreprise adjudicatrice des travaux qui fasse cette mise à jour, mais un géomètre sans lien avec le marché de travaux, retenu par le S.I.C.T.E.U. après mise en concurrence.

#### Monsieur René Hatt

La rémunération forfaitaire est basée sur un nombre de regards à relever. Comment sera défini le prix si dans un projet de voirie il n'y a pas de travaux d'assainissement donc pas de regards à relever ?

## Monsieur le Président

C'est une hypothèse que nous n'avons pas envisagée. Je pense qu'il faudra voir à l'usage ou alors définir un critère pour la fixation du prix en l'absence de travaux d'assainissement.

## Monsieur Daniel Lengenfelder

Par quelle entité seront payés les travaux du géomètre ?

## Monsieur le Président

Pour ce qui concerne l'assainissement, c'est le S.I.C.T.E.U. qui prendra en charge les coûts. Pour les autres réseaux et la voirie il appartiendra aux communes d'en assumer la charge financière. Dans la pratique nous verrons s'il faut établir une facture globale pour l'ensemble des relevés avec refacturation aux communes de la part qui les concerne.

J'insiste cependant auprès des maires présents et demande aux délégués d'en faire part à leur maire de veiller à ne plus inclure l'établissement des plans de récolement dans les marchés de travaux. Il serait dommage de payer deux fois pour les mêmes prestations.

## **Décision**

Le comité directeur

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 23 voix pour,

décide d'actualiser les plans d'assainissement après chaque marché de travaux et avant réception des ouvrages par la collectivité concernée.

demande que cette prestation soit confiée à un géomètre indépendant du maître d'œuvre et du titulaire du marché de travaux,

valide comme suit le protocole de mise à jour des documents :

- Levés altimétriques et planimétriques de terrain,
- Mise à jour et fourniture des plans « AUTOCAD » du S.I.C.T.E.U. (plans de détail et plan général de la commune)
- Mise à jour et fourniture des fiches « regards »,
- Impression en 3 exemplaires avant réception des travaux, des plans de récolement des travaux pour intégration au D.O.E.
- Mise à disposition de l'ensemble des documents sous format exploitable informatiquement par les communes (version pdf ou autre).

### Mission de type 1 :

Levés altimétriques et planimétriques en x, y et z de tous les regards d'assainissement des réseaux communaux et intercommunaux et des ouvrages associés,

Réalisation de fiches « regards » détaillées et illustrées reprenant les principales caractéristiques (cotes, dimensions...) de l'ouvrage.

### Mission de type 2 :

Ajout à la mission de type 1 le levé et report de l'ensemble des bordures de voiries, les fils d'eau et les avaloirs.

### Mission de type 3 :

Ajout à la mission de type 2 le levé et le report de tous les réseaux divers visibles (câbles, bornes télécom ou autres, vannes AEP, poteaux incendie...).

Rémunération forfaitaire en fonction du nombre de regards selon des fourchettes prédéfinies par tranches de 5 regards jusqu'à 20 regards et au-delà de 20 regards application des tarifs d'un bordereau des prix unitaires.

Délais d'exécution des levés : 2 semaines pour des missions de type 1 et 2 et 3 semaines pour les missions de type 3.

Charge le Président de l'ensemble des formalités et notamment d'engager une consultation en vue de sélectionner un cabinet de géomètre chargé d'effectuer les prestations susvisées dans le cadre d'un marché de prestation de service d'une durée maximale de 4 ans.

Recommande aux communes membres du S.I.C.T.E.U. d'appliquer ce protocole pour les travaux relevant de leur compétence afin de conserver des plans actualisés de leurs réseaux et document d'urbanisme.

**Point n° 7 de l'ordre du jour : création d'un réseau d'assainissement séparatif gravitaire chemin et impasse de la Forêt et quai du Canal à Hochfelden : validation du projet**

Par délibération en date du 14 octobre 2008, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a validé une étude de faisabilité et d'opportunité portant sur la mise en place d'un réseau d'assainissement de type séparatif gravitaire quai du Canal et chemin de la Forêt à Hochfelden. Il a par ailleurs décidé pour cette opération, de lancer une consultation en vue de l'attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre à un prestataire. Le coût des travaux avait été évalué à 1 120 000 € h.t.

Il est précisé que par courrier en date du 14 octobre 2008, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a autorisé par anticipation la réalisation de ces travaux incluant toutes les prestations annexes nécessaires, dont la mission de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 9 juin 2009, le comité directeur a approuvé, selon les modalités suivantes, l'avant-projet relatif à cette opération :

Eaux pluviales :

Réseau d'eaux pluviales Quai du Canal et Chemin de la Forêt :	451 100,00 € h.t.
Antennes eaux pluviales route de Schaffhouse et rue du Tabac :	56 755,25 € h.t.
Total :	507 855,25 € h.t.
Total t.t.c. :	607 394,87 € t.t.c.

Eaux usées :

Réseau d'eaux usées Quai du Canal et Chemin de la Forêt :	709 650,00 € h.t.
Antennes eaux usées route de Schaffhouse et rue du Tabac :	97 237,30 € h.t.
Microtunnelier en diamètre 600 sous la RD 25 :	364 500,00 € h.t.
Total :	1 171 387,30 € h.t.
Total t.t.c. :	1 400 979,21 € t.t.c.

Coût global des travaux estimé dans le cadre de l'avant-projet : 1 679 242,55 € h.t. soit 2 008 374,04 € t.t.c.

A ce montant il convient de rajouter les prestations annexes à savoir :

Levés topographiques : 10 000 € h.t.

Plans topographiques : 5 000 € h.t.

Annonces légales : 6 000 € h.t.

Reproduction de documents : 1 000 € h.t.

Constitution de servitudes et travaux divers : 15 000 € h.t.

Le coût global estimé de cette opération au stade de l'avant projet s'établissait par conséquent à 1 716 242,25 € h.t. soit 2 052 625,79 € t.t.c.

Les travaux portant sur la création des « antennes » ont été réalisés courant 2009 par l'entreprise Wicker pour un montant total de 152 470,18 € h.t. La part des travaux portant sur le réseau d'eau pluviale, soit une somme de 54 558,07 €, a été prise en charge par la commune de Hochfelden.

Les travaux relatifs à la création du microtunnelier ont été réalisés courant 2010 par l'entreprise TH Muller de Krautergersheim pour un montant total de 273 450,40 € h.t. avenant inclus.

Il convient à présent d'engager la 3<sup>ème</sup> phase de ce projet en réalisant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin et impasse de la Forêt et Quai du Canal. A cet effet, le maître d'œuvre a transmis au Président en date du 14 avril 2011 le dossier « projet » et en date du 29 avril le dossier de consultation des entreprises.

Les caractéristiques techniques et financières du projet se présentent comme suit :

### **Réseau eaux pluviales :**

#### **Chemin et impasse de la Forêt :**

Mise en œuvre de collecteurs en béton armé recevant les eaux pluviales en provenance du chemin et de l'impasse de la Forêt. Les diamètres des collecteurs sont de 400 mm (125 mètres), 500 mm (280 mètres), 800 mm (240 mètres), 1 200 mm (110 mètres) et 2 000 mm (50 mètres) soit une longueur totale de 805 mètres linéaires.

Le collecteur de diamètre 2 000 fera office de bassin de rétention. Ce tuyau nécessitera la mise en place d'une servitude de passage sur une propriété privée pour permettre sa connexion sur l'ouvrage de VNF point de rejet de toutes les eaux pluviales.

Des regards coulés sur place seront réalisés en amont et aval du bassin de stockage et des regards préfabriqués seront posés aux points de changement de diamètre et de direction. A la sortie du bassin, le débit sera limité via une installation de type régulateur de débit « vortex » puis dirigé vers un déboureur-séparateur à hydrocarbure pour traitement, avant rejet via l'ouvrage « V.N.F. » vers le fossé existant en aval du canal. Un bypass sera aménagé au niveau du séparateur afin de diriger les débits supérieurs à 65l/s, et que l'on estime comme étant non pollués, directement vers le milieu naturel.

#### **Quai du Canal :**

Le réseau existant Quai du Canal sera conservé et deviendra le réseau d'eau pluviale. En aval de ce réseau de diamètre 300, un séparateur d'hydrocarbures de 80l/s by-passé permettra le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le fossé qui longe la RD 670. Les branchements unitaires des habitations existantes seront déconnectés et raccordés sur le collecteur d'eaux usées projeté.

### **Réseau eaux usées :**

#### **Chemin et impasse de la Forêt :**

Mise en œuvre d'un collecteur en fonte ductile de DN250 d'une longueur de 760 mètres linéaires. Ce collecteur sera raccordé sur le réseau en attente du « microtunnelier ».

#### **Quai du Canal :**

Mise en œuvre d'un collecteur fonte DN250 recevant également les eaux usées des « antennes » route de Schaffhouse et rue du Tabac sur une longueur de 415 mètres linéaires au total. Il sera raccordé sur le réseau intercommunal au droit du ruisseau « Rohrbaechel ».

Concernant les regards de branchements des particuliers, ces derniers seront implantés en fonction des niveaux de rejets des eaux usées existants et des gouttières en tenant compte de la configuration du terrain, le tout en coordination avec les propriétaires.

Ces regards seront préfabriqués en B.A. avec un diamètre nominal de 1,00 m. Il est prévu un regard de branchement spécifique pour les eaux usées (avec pièce de visite) et un regard de branchement pour les eaux pluviales.

Les sous-sols enterrés devront être protégés contre les éventuels refoulements par des dispositifs anti-retour agréés, conformément au règlement d'assainissement du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs.

Le coût estimé des travaux au stade du projet s'établit de la manière suivante :

Eaux pluviales :

Réseau d'eaux pluviales Chemin et impasse de la Forêt :	552 337,50 € h.t.
Dispositif de régulation :	16 000 € h.t.
Réseau d'eaux pluviales Quai du Canal :	30 245 € h.t.
Total :	598 582,50 € h.t.
Total t.t.c. :	715 904,67 € t.t.c.

Eaux usées :

Réseau d'eaux usées Chemin et impasse de la Forêt :	384 820 € h.t.
Réseau d'eaux usées Quai du Canal :	214 300 € h.t.
Sous-total eaux usées	599 120 € h.t.
Déviation de la conduite AEP chemin de la Forêt	24 000 € h.t.
Total :	623 120 € h.t.
Total t.t.c. :	745 251,52 € t.t.c.

Le coût global estimé des travaux de cette 3<sup>ème</sup> phase de l'opération s'établit par conséquent à : 1 221 702,50 € h.t. soit 1 461 156,19 € t.t.c.

Le coût global de l'opération incluant les travaux déjà réalisés portant sur la création des « antennes », du microtunnelier, les frais annexes estimés à 37 000 € h.t. (délibération du 9 juin 2009) et la maîtrise d'œuvre d'un montant de 54 369,75 € h.t. s'élève de ce fait à :

Réseau d'eaux pluviales chemin et impasse de la Forêt :	552 337,50 € h.t.
Réseau eaux pluviales dispositif de régulation	16 000 € h.t.
Réseau eaux pluviales Quai du Canal	30 245 € h.t.
<i>Réseau eaux pluviales-antennes rue du Tabac/rte de Schaffhouse (pour mémoire)</i>	<i>54 558,07 € h.t.</i>
Total h.t. travaux eaux pluviales	653 140,57 € h.t.
<b>Total t.t.c. travaux eaux pluviales</b>	<b>781 156,12 € t.t.c.</b>
Réseau d'eaux usées impasse et chemin de la Forêt	384 820 € h.t.
Réseau d'eaux usées Quai du Canal :	214 300 € h.t.
Déviation de la conduite AEP chemin de la Forêt	24 000 € h.t.
<i>Eaux usées antennes route de Schaffhouse et rue du Tabac (pour mémoire)</i>	<i>99 434,48 € h.t.</i>
<i>Eaux usées - Microtunnelier avenant inclus (pour mémoire)</i>	<i>273 450,40 € h.t.</i>
Total h.t. travaux eaux usées :	996 004,88 € h.t.
<b>Total t.t.c. travaux eaux usées</b>	<b>1 191 221,83 € t.t.c.</b>
Coût global h.t. des travaux	1 649 145,45 € h.t.
Coût global t.t.c. des travaux	1 972 377,95 € t.t.c.

En incluant les frais annexes mentionnés ci-dessus (37 000 € h.t.) et le coût de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 54 369,75 € h.t., le coût global de l'opération s'élève à 1 740 515,20 € h.t. soit 2 081 656,17 € t.t.c.

La consultation des entreprises pour les travaux de la phase 3 a été engagée le 9 mai 2011. La date de remise des plis a été fixée au 6 juin. Au total 13 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 5 ont déposé une offre. Les membres du bureau ont procédé à l'ouverture des plis en présence du maître d'œuvre le mercredi 15 juin 2011. A l'issue de l'analyse détaillée des offres par le maître d'œuvre et après application des critères de jugement définis dans le règlement de consultation (valeur technique 60% et prix 40%) les résultats de l'appel d'offres se présentent comme suit :

Entreprises	Prix h.t.	Prix t.t.c.	Classement
Wicker (Schaffhouse/Zorn)	955 584,50 €	1 142 879,06	1
Gartiser (Saverne)	959 574,00 €	1 147 651,10	2
Eurovia (Haguenau)	1 068 776,00	1 278 256,10	3
Sogea (Illkirch)	1 125 617,40	1 346 238,41	4
Trabet (Haguenau)	1 160 265,50	1 387 677,54	5

Le prix de l'offre la mieux-disante se décompose comme suit :

<b>Eaux pluviales</b>	Estimation h.t.	Candidat mieux disant h.t.
Rue de la Forêt/Quai du Canal/dispositif de régulation	598 582,50 €	460 837,50 €
<b>Eaux usées</b>		
Rue de la Forêt/Quai du Canal	599 120,00 €	470 207,00 €
Déviaton conduite eau potable	24 000 €	24 540 €
<b>Total</b>	<b>1 221 702,50 €</b>	<b>955 584,50 €</b>

Les montants de l'offre la mieux disante sont inférieurs par rapport aux estimations d'environ 23% (-137 745 € h.t.) pour la part eaux pluviales et d'environ 21% (-128 913 € h.t.) pour les eaux usées. Globalement le prix obtenu pour les travaux de la phase 3 est inférieur d'un montant de 266 118 € h.t. par rapport à l'estimation (environ -21,7%).

La date de démarrage des travaux a été fixée au mardi 16 août 2011.

Il est proposé au comité directeur de valider le dossier « projet » de création d'un réseau d'assainissement séparatif gravitaire chemin et impasse de la Forêt/Quai du Canal à Hochfelden et de prendre acte du résultat de l'appel d'offres portant sur la phase 3 de cette opération.

## **Débat**

### Monsieur le Président

Vous l'aurez compris, nous abordons ici la 3<sup>ème</sup> et dernière phase du chantier du mandat. Cette dernière tranche comporte la création des réseaux d'assainissement chemin de la Forêt et Quai du Canal. La mise en œuvre des travaux sera complexe d'un point de vue technique. En effet, la pente du réseau d'assainissement ira dans le sens contraire de celle du réseau d'eaux pluviales. Les coûts sont importants mais la consultation a donné des résultats satisfaisants puisque le prix obtenu dans le cadre du marché est inférieur de 23% à celui de l'estimation financière faite par le maître d'œuvre.

Ce projet nécessite, compte tenu de son ampleur, une bonne campagne de communication. Nous avons donc prévu, en concertation avec le maire de la commune de Hochfelden, d'organiser une réunion publique. Celle-ci aura lieu le 12 juillet prochain et, la veille, c'est-à-dire le 11 juillet, nous rencontrerons les riverains de l'impasse de la Forêt étant précisé que cette impasse est une voie privée. Je vous invite bien entendu à participer à la réunion publique.

### Monsieur Jacky Jacob

Pourriez-vous m'indiquer le nombre de personnes concernées par cette opération ?

### Monsieur le Président

De mémoire il me semble qu'il y a environ 70 immeubles dans le secteur soit environ 200 personnes. Dès le début du mandat, j'avais proposé de régler le problème de l'assainissement dans ce secteur. Je m'en était ouvert au maire de Hochfelden qui était plutôt réticent au départ. A ce jour, et pour des raisons plus ou moins louables, personne n'a voulu ou oser engager cette opération. Je n'oublierai pas l'époque où, jeune élu siégeant au SIVOM, je vivais l'animosité qui régnait entre certains maires de communes du canton et la commune de Hochfelden.

Certes l'ampleur du chantier et l'absence de garantie en matière de subventions ont également constitué pendant longtemps un frein à la mise en œuvre de ce projet.

Lorsque nous avons posé le réseau intercommunal, la question avait été évoquée mais je me souviens que « les esprits » n'étaient pas prêts à franchir le pas.

Cependant, des permis de construire ont été accordés dans ce secteur et il arrive un moment où il faut bien régler les problèmes. Je vous rappelle que la D.D.A.S. n'autorise plus la création de fosses septiques dans ce secteur en raison de l'imperméabilité des sols et que les autorisations de rejets accordées par VNF sont fragiles. Concernant les fosses, je souligne que le S.I.C.T.E.U. a fait établir un diagnostic en 2006. Il en ressort que 90% environ des installations dans ce secteur ne sont plus conformes. Une décision s'imposait donc qu'il y ait ou non subvention. Je fais parti des élus qui pensent que si on s'arrête à l'aspect subvention on ne fait pas grand-chose. En effet, je reste convaincu que si des travaux sont nécessaires et permettent d'améliorer une situation et, en l'espèce, de régler de surcroît un problème sanitaire, il ne faut pas hésiter à les engager.

Ces travaux permettront de régler le problème des fosses septiques et de créer un réseau d'eaux pluviales dont le financement sera assuré par la commune de Hochfelden. Ces eaux pluviales seront après rétention rejetées dans le milieu naturel et ne viendront donc pas perturber le fonctionnement de la station. Je souligne au passage l'excellente coopération avec le maire de Hochfelden tout au long de l'élaboration du projet.

### Madame Marie-Claude Roth

Est-ce que les usagers seront dans l'obligation de se raccorder après la pose du collecteur ?

### Monsieur le Président

Selon les dispositions du code de la santé publique oui, et j'assume cet aspect de ce dossier. Je ne suis pas un élu de Hochfelden et n'ai donc pas d'état d'âme à ce sujet. Non seulement les usagers ont l'obligation de se raccorder mais ils ont également l'obligation de prendre en charge les frais de raccordement après le regard. Pour certains, je ne vous cacherai pas que la facture risque d'être assez élevée. Un chiffre de 15 à 20 000 € a été évoqué mais reste à confirmer. Mon objectif est de faire un travail de qualité. Il y aura des récriminations, nous les gérerons.

### **Décision**

Le comité directeur

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en date du 14 octobre 2008 autorisant le démarrage par anticipation de cette opération,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 24 voix pour,

- Valide le projet (phase 3) portant sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif gravitaire chemin et impasse de la Forêt/Quai du Canal à Hochfelden,
- Approuve le prix estimé de la phase 3 « création de réseaux d'assainissement chemin et impasse de la Forêt et Quai du Canal à Hochfelden à un montant de 1 221 702,50 € h.t. soit 1 461 156,19 € t.t.c.
- Approuve le prix d'objectif global de l'opération pour un montant de 1 740 515,20 € h.t. soit 2 081 656,17 € t.t.c. (frais annexes et coût de la maîtrise d'œuvre inclus)
- Prend acte du résultat de l'appel d'offres concernant la phase 3 des travaux dont l'offre la mieux disante s'établit à 955 584,50 € h.t. soit 1 142 879,06 € t.t.c.
- Sollicite une aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Charge le Président de l'ensemble des formalités et notamment de transmettre le dossier « projet » et le marché de travaux au Conseil général et à l'Agence de l'Eau

Point n° 8 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue des Framboises à Bossendorf : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

Monsieur le Président

J'ai eu un entretien avec le Maire de la commune de Bossendorf qui m'a signalé que finalement, il n'y aura pas de travaux à la charge de la commune pour viabiliser ces parcelles. En effet, il semble qu'une autre solution soit techniquement envisageable. Dans l'immédiat nous n'établirons donc pas de convention et organiserons une réunion avec le Maire de Bossendorf afin qu'il nous expose sa proposition. Je propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Point n° 9 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue des Chalets à Wickersheim : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

Monsieur le Président

Les discussions avec les intéressés n'ont pas tout à fait abouties. Il est donc prématuré de proposer une convention compte tenu des informations dont je dispose à ce jour. Je vous propose également de retirer ce point de l'ordre du jour. D'ici septembre, je discuterai du projet avec le maire et le constructeur.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Point n° 10 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 15 juin 2011. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant la station d'épuration a été réceptionné le 31 mai 2011. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2011. Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,14 € h.t. par m<sup>3</sup> en 2010 (1 € h.t./m<sup>3</sup> en 2003, 1,02 € h.t./m<sup>3</sup> en 2004, 1,01 € h.t./m<sup>3</sup> en 2005 et 1,07 € h.t./m<sup>3</sup> en 2006, 1,09 € h.t. par m<sup>3</sup> en 2007, 1,10 € h.t./m<sup>3</sup> en 2008 et 1,12 € h.t./m<sup>3</sup> en 2009). Le volume soumis à redevance d'assainissement s'établit à 426 000 m<sup>3</sup> contre 426 089 m<sup>3</sup> en 2009, 421 474 m<sup>3</sup> en 2008, 409 759 m<sup>3</sup> en 2007, 400 237 m<sup>3</sup> en 2006, 451 572 m<sup>3</sup> en 2005, 535 330 m<sup>3</sup> en 2004 et 485 663 m<sup>3</sup> en 2003. Le nombre d'abonnés passe de 3 213 en 2009 à 3 397 en 2010 soit une augmentation de 184 du nombre d'abonnés. Ce nombre compense largement la baisse enregistrée en 2009 (- 20 abonnés).

En 2010, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 4 029 bouches d'égout, (3 768 en 2009), au rinçage de 8 595 mètres linéaires de canalisations (8 525 en 2009), au nettoyage de 291 regards de visite (288 en 2009) et au débouchage de 8 branchements particuliers (9 en 2009). Le S.D.E.A. a par ailleurs effectué des travaux de réparation et de remplacement de tampons. Il a également fait procéder à la pose de 19 branchements neufs. Par ailleurs, 120 tonnes de sable ont été extraites du réseau d'assainissement.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel, dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des délégués, peuvent être relevés :

Comme en 2009, l'exploitant a dû faire face à des coulées de boues générées par des orages survenus entre le 9 et le 11 juin 2010. Ces coulées ont été détectées en amont par le système automatique mis en place en février 2010. Néanmoins, des limons sont parvenus à l'entrée de la station. L'arrivée d'effluents boueux étant incompatible avec le traitement biologique, il a été nécessaire d'effectuer une opération « by pass » au niveau du traitement biologique. Le relevage et le prétraitement des effluents ont toutefois pu être maintenus durant cette période.

La production de boue en 2010 a été de 675 tonnes contre 1 211 t en 2009 soit - 44,3%.

Pour mémoire le tableau ci-dessous récapitule les variations au niveau de la production de boues.

Années	Tonnes
2003	1125
2004	1090
2005	735
2006	813
2007	768
2008	896
2009	1211
2010	675

En 2009, l'exploitant avait dû recourir au compostage de 109 tonnes de boue sur la plate-forme d'Erbévillers. En 2010 l'ensemble des boues a pu être utilisé comme engrais en épandage agricole. Donc pas de compostage en 2010. Le stock de boue au 31 décembre 2010 était de 150 tonnes contre 88 au 31 décembre 2009. Les analyses (6 en 2010) portant sur la valeur agronomique des boues ont conclu à leur conformité par rapport à la réglementation.

La baisse de la production de boue en 2010 a permis de réduire la consommation d'énergie électrique (- 26% par rapport à 2009). Les travaux réalisés sur la filière boue ont permis de gagner plusieurs points de siccité. Entre 2007 et 2010, cette dernière est passée de 30 à 39%.

La station d'épuration montre une surcharge hydraulique régulière. En 2010, plus de 40% des débits entrant étaient supérieurs au nominal avec des pointes pouvant atteindre deux fois la valeur de référence. Les volumes traités en 2010 sont en hausse de 30% par rapport à 2009. Plusieurs bilans complets sont effectués chaque année ainsi que des analyses hebdomadaires de DCO et MES. Il en ressort que la station est toujours en surcharge pour le paramètre MES et pour les paramètres DCO et NK (indice de consommation d'azote). Si les fortes valeurs en DCO ont principalement été observées courant février, on constate par contre que les surcharges en MES sont mesurées tout au long de l'année ce qui met en évidence la forte minéralité des effluents arrivant à la station.

Comme en 2009, l'exploitant note la présence non négligeable d'effluents difficilement biodégradables. Toutefois, 93% de la pollution est éliminée par la station et les rejets ont été conformes pour l'ensemble des paramètres analysés.

En 2010 le matériel a fait l'objet d'un renouvellement important pour un montant total de 40 592, 62 € h.t. (24 979,44 € h.t. en 2009).

Les révisions ou renouvellements suivants ont été opérés :

- Amélioration des équipements (motoréducteur, tambour, toile) d'égouttage,
- Remise en état d'un surpresseur,
- Amélioration de l'aquajet du bassin d'orage de Schwindratzheim (barres stabilisatrices),
- Amélioration des agitateurs,
- Renouvellement du moteur du dégrilleur,
- Renouvellement de la pompe à polymère,
- Renouvellement de l'onduleur au niveau des automates,
- Ajout d'un onduleur au niveau du PC,
- Remise en état de la balance de pesée,
- Remise en état du dégrilleur,
- Renouvellement de la pompe à lait de chaux.

Pour 2011, une somme de 33 600 € h.t. à la charge de l'exploitant a été provisionnée au titre du renouvellement de matériel.

a) A charge de l'exploitant selon les engagements pris dans le cadre du contrat d'exploitation :

Postes de refoulement

- Renouvellement d'une sonde au poste de refoulement de Hochfelden,
- Renouvellement d'une pompe au poste de refoulement de Schwindratzheim,

Bassin d'aération :

- Renouvellement d'une sonde,
- Révision de 2surpresseurs,

Traitement des boues et laboratoire

- Renouvellement des équipements et des toiles du filtre presse et du filtre du silo à chaux,
- Renouvellement du rotor d'une pompe,
- Révision d'une pompe de lavage,
- Révision de la centrale hydraulique du filtre presse,
- Renouvellement de la pompe de recirculation.

b) A charge du S.I.C.T.E.U.

- Réalisation d'une étude multi critères d'implantation de nouvelles filières de traitements des boues pour un montant de 18 200 € h.t. soit 21 767,20 € t.t.c.
- En 2012 il conviendra de prévoir la mise en place de la surveillance des substances prioritaires (4 bilans en entrée et en sortie). A l'issue de ce bilan, une surveillance pérenne sera à effectuer. En effet, en 2012, le Préfet modifiera l'arrêté autorisant l'exploitation de la station. Cet arrêté comportera un volet concernant la recherche des substances prioritaires.

Les dépenses liées au coût de l'exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) se sont élevées en 2010 à 261 333,84 € h.t. (205 052,42 € h.t. en 2009 - 194 016,99 € h.t. en 2008 - 187 137,40 € h.t. en 2007). Comme indiqué en séance budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2011, l'augmentation des dépenses s'explique par le passage d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle. En 2010 le S.I.C.T.E.U. a, du fait de ce changement, réglé un semestre et 3 trimestres à la LDE. La situation se rétablira en 2011 puisque le SICTEU aura à honorer au total 4 factures trimestrielles.

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées de Schwindratzheim.

## **Débat**

Monsieur le Président

Je ne vais pas reprendre tous les chiffres qui vous ont été indiqués dans le rapport d'analyse. J'invite les représentants de la Lyonnaise des Eaux à nous exposer les principaux éléments issus du bilan de fonctionnement de la station et à nous présenter une synthèse de l'étude « multi-filière-boues » actuellement en cours.

Madame Jesson – Monsieur Ohresser

Je vais vous présenter de manière synthétique les faits marquants qui se sont produits au niveau de la station et les indicateurs de performance qui, je le souligne d'emblée, ont tous été respectés.

Je rappelle que la LDE est titulaire du contrat d'exploitation pendant une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Dès février, nous avons mis en place un système de détection des coulées de boues qui nous permet de protéger les installations de la station en cas d'arrivée massive de limon. Tel a d'ailleurs été le cas en juin et le système a bien fonctionné. Je rappelle que l'arrivée d'effluents boueux est incompatible avec le traitement biologique. Nous avons donc effectué un « by pass » de l'étage de traitement biologique. Le prétraitement a toutefois été effectué. L'incident a bien entendu été signalé aux autorités. En avril nous avons réparé le surpresseur n° 3 et en septembre nous avons remplacé le dégrilleur en service depuis 2006 par un nouveau dégrilleur qui nous permet de collecter davantage de déchets solides qui peuvent perturber le fonctionnement de la station. Nous avons également fait valider le manuel d'auto-surveillance par l'Agence de l'eau. Enfin, en décembre 2010 une importante crue a affecté la Zorn mais il n'y a pas eu d'impact au niveau de la station.

Concernant les indicateurs de performance, je signalerai simplement que la totalité des boues a été évacuée, que nous n'avons pas eu de débordements au niveau des stations de pompage et surtout que 100% des rejets d'épuration ont été jugés conformes.

On note des dépassements importants sur les débits ce qui signifie que la station est en surcharge hydraulique. En clair il y a régulièrement un dépassement des valeurs nominales pour lesquelles la station a été conçue. En 2010, plus de 40% des débits entrant étaient supérieurs au nominal. Les volumes traités ont augmenté de 30% par rapport à 2009. On note également des surcharges en DCO ce qui atteste de l'entrée d'effluents pollués difficilement biodégradables. Par ailleurs, le ratio des matières en suspension est très élevé. Il est de 5 alors que la moyenne se situe entre 0,8 et 1,2. Les effluents sont donc très chargés en minéraux et il faudra essayer de prendre des mesures en amont pour limiter ces apports au maximum.

A cet effet, nous allons dans un premier temps, établir un bilan afin de quantifier la part de boues qui résulte directement des matières en suspension.

Néanmoins, nous arrivons à éliminer entre 85 et 90% de la pollution entrante, ce qui tout à fait satisfaisant.

En 2010, nous avons procédé à du renouvellement de matériel pour un montant total de 40 000 € h.t. Beaucoup de travaux ont été faits au niveau de la filière boues ce qui a permis d'augmenter le nombre de pressés et de diminuer la quantité d'eau contenue dans les boues.

Notre politique est de renouveler continuellement le matériel afin d'avoir une station en parfait état de fonctionnement, gage d'une épuration de qualité.

En 2011, nous avons sur demande du Président engagé une analyse pour étudier les possibilités de diversifier les modalités de traitement des boues. L'objectif étant de pérenniser et surtout de fiabiliser la filière de traitement des boues. L'étude a démarré en juin et pourra vous être présentée en septembre ou octobre. Nous évaluerons les coûts d'évacuation des boues en analysant 3 filières en complément de celle de l'épandage. Ces filières sont les suivantes :

- La digestion anaérobie qui permet d'obtenir une réduction de 30% de la quantité de boues et de transformer une partie des boues en biogaz,
- Le séchage solaire qui consiste à échauffer le lit de boues par le rayonnement solaire et permet d'obtenir un engrais biologique,
- Le compostage qui est un processus biologique de fermentation des boues après adjonction d'un co-produit structurant recyclable.

#### Monsieur le Président

Je remercie les intervenants de la Lyonnaise pour cet exposé limpide. Vous l'aurez compris, les principaux défis à relever sont l'élimination des eaux claires parasites pour diminuer les charges entrantes en station et la réduction des limons. Je crois qu'il est de notre devoir d'inscrire nos actions dans une perspective de développement durable et surtout, en tant que gestionnaire d'une station d'épuration, d'avoir un comportement responsable. Comme je le disais tout à l'heure ce n'est pas simplement une question de subvention mais de préservation de notre environnement. Il faut bien sûr que les communes - si je puis dire - « jouent » aussi le jeu notamment en terme de gestion de leur développement urbain.

Je vous rappelle que dans les prochains jours, nous serons destinataires des premières conclusions de l'étude diagnostique. Cette étude sera d'abord présentée aux financeurs puis à l'automne, aux délégués et aux maires. Il y aura des propositions de travaux et bien entendu des priorités à prendre en compte pour arriver aux objectifs évoqués tout à l'heure. Je ne vous le cache pas tout ne pourra pas être retenu.

#### **Décision**

Le comité directeur

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instituant notamment l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par les décrets susvisés,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 24 voix pour,

approuve le rapport annuel 2010 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

Point n° 11 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 2 – ajustements de conventions de financement en application des dispositions régissant la T.V.A. - restitution d'une somme mise en recouvrement

Dans le cadre des conventions de financements conclues avec les communes, à l'exception de celles conclues dans le cadre d'une P.V.R. (participation pour voies et réseaux), le S.I.C.T.E.U. procédait à l'application de la T.V.A. sur les sommes mises en recouvrement.

Or, selon un courrier en date du 16 février 2011 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, il est précisé que les contributions versées par les communes membres à un syndicat auquel elles ont transféré la totalité de la compétence en matière d'assainissement, ne sont pas soumises à T.V.A. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques relève que les immobilisations, telles les extensions de réseaux par exemple, résultant de travaux sont inscrites dans ce cas de figure, à l'actif du syndicat qui, de ce fait, est regardé comme le preneur des travaux d'extension. Il en résulte que les contributions versées par prélèvement sur le budget général des communes ont la nature de subventions d'équipement.

De ce fait, les contributions mises à la charge des communes dans le cadre des conventions de financement ne sont pas assujetties à la T.V.A. Les membres du Bureau du S.I.C.T.E.U. entendent tenir compte de ces modalités d'imposition à la T.V.A. et souhaitent les appliquer aux conventions actuellement en cours en excluant les sommes mises en recouvrement du champ d'application de la T.V.A.

A ce jour 5 conventions seraient concernées par ces dispositions à savoir :

Travaux	Montant h.t.	Montant t.t.c.	Délibérations
Schaffhouse/Zorn rue des Sabotiers	10 033,44 €	12 000 €	4 mars 2008
Bossendorf rue des Tilleuls	11 506 €	13 761,18 €	17 juin 2008
Wickersheim raccordement école et zone d'urbanisation future	64 823 €	77 528,30 €	8 juillet 2010
Schaffhouse/Zorn extension rue du Vieux Mur	4 520 €	5 405,92 €	26 octobre 2010
Schaffhouse sur Zorn extension rue des Noyers (tranche 1)	15 661 €	18 730,56 €	26 octobre 2010

Il est proposé d'ajuster les montants t.t.c. stipulés dans les conventions précitées en y mentionnant les montants h.t. et de les transmettre pour signature aux maires des communes concernées.

Concernant la convention rue des Sabotiers à Schaffhouse/Zorn, le Président souhaite apporter les précisions suivantes :

Par délibération du comité directeur en date du 4 mars 2008, le Président a été autorisé à signer une convention de financement portant sur des travaux d'assainissement rue des Sabotiers. Le montant du

financement a été arrêté, en accord avec la commune de Schaffhouse, à la somme de 12 000 € t.t.c. Cette convention a été approuvée à l'unanimité, dont les délégués de la commune de Schaffhouse, et transmise au Maire de Schaffhouse par courrier du 17 mars 2008.

Or, par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, la commune de Schaffhouse a transmis au Président une convention signée portant pour la rue des Sabotiers sur un montant de 14 973,98 € t.t.c. Cependant, cette convention n'a jamais fait l'objet d'une validation par le comité directeur du S.I.C.T.E.U. puisque, à la demande des délégués de la commune de Schaffhouse et suite à une « hésitation » sur le montant, le point concernant cette convention avait été retiré en début de séance, de l'ordre du jour de la réunion du comité directeur du 2 octobre 2007.

A l'issue de nombreuses discussions entre le Président et le Maire de Schaffhouse, ce dernier a finalement fait savoir qu'il ne reviendrait pas sur la convention qu'il avait signée pour un montant de 14 973,98 € t.t.c. (rue des Sabotiers).

La situation semblant sans issue, le Président a fini par émettre le 12 novembre 2010 un titre de recette d'un montant de 14 973,98 € t.t.c. Toutefois et à juste titre, le comptable du trésor a relevé qu'il n'y avait pas concordance entre les délibérations du S.I.C.T.E.U. et de la commune de Schaffhouse/Zorn. En effet, comme évoqué ci-dessus, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a délibéré sur un montant de 12 000 € t.t.c. soit 10 033,44 € h.t. et non sur un montant de 14 973,98 € t.t.c. soit 12 520,05 € h.t.

De ce fait, le comptable du Trésor a demandé au Président de bien vouloir fournir la délibération l'autorisant à signer la convention portant sur la somme de 14 973,98 € t.t.c.

Suite aux éclaircissements intervenus en matière de T.V.A. il est de toute façon nécessaire de réajuster cette convention en excluant du champ d'application de la T.V.A. la contribution demandée à la commune de Schaffhouse/Zorn. Il est par conséquent proposé, d'une part de restituer à la commune de Schaffhouse/Zorn la somme de 14 973,98 € t.t.c. et d'autre part de mettre à profit les nouvelles dispositions en matière de T.V.A. en ajustant le montant de la contribution financière portant sur la rue des Sabotiers à la somme de 10 033,44 € représentant le montant h.t. des 12 000 € validé par le comité directeur du 4 mars 2008.

La restitution nécessite l'inscription de crédits à l'article 673 «titres annulés sur exercices antérieurs ». Cet article est actuellement doté d'une somme de 10 000 € et fait apparaître un solde de 8 000 € au 20 juin 2011. Pour permettre le remboursement à la commune de 14 973,98 € t.t.c. il est proposé d'adopter la modification budgétaire n° 2 suivante :

Section de fonctionnement :

Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » + 5 000 €

Article 658 « charges diverses de gestion courante » - 5 000 €

## **Débat**

### Monsieur le Président

Il nous faut reconsidérer les termes de quelques conventions actuellement en cours. En effet, la direction générale des finances vient tout juste de préciser que les contributions des communes devaient se faire sur la base de montant h.t. De tout temps, tous les spécialistes en finances, et notamment les services du Trésor, prétendaient le contraire. Notre collègue et maire de Zoebersdorf Jean-Georges Hammann a toujours contesté cette position. Grâce à sa perspicacité et il faut bien le dire à sa persévérance, il a fini par obtenir une réponse de la direction générale des finances qui va dans le sens de la position qu'il défendait.

Le SICTEU souhaite bien entendu appliquer le droit en la matière et je vous propose donc de réajuster aux montants h.t. les conventions en cours.

Concernant la rue des Sabotiers à Schaffhouse, il y avait un problème de concordance entre la délibération du SICTEU et celle de la commune de Schaffhouse. Pour régulariser la situation j'ai donc proposé au Trésorier de rembourser la somme perçue auprès de la commune de Schaffhouse. Nous établirons avec la commune de Schaffhouse une nouvelle convention sur la base d'un montant h.t. J'ai convenu avec le maire de Schaffhouse de nous rencontrer pour nous mettre d'accord sur le montant à retenir.

## Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 24 voix pour approuve les avenants aux conventions n° 2, 3, 4 et 5

Par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bernard Rollet) approuve l'avenant à la convention n° 1,

Décide de modifier par voie d'avenants aux conventions d'origine les montants des contributions financières des communes selon le tableau ci-dessous :

	Conventions	Ancien montant	Nouveau montant
1	Convention du 4 mars 2008 Schaffhouse/Zorn rue des Sabotiers	12 000 €	10 033,44 €
2	Convention du 17 juin 2008 Bossendorf rue des Tilleuls	13 761,18 €	11 506 €
3	Convention du 8 juillet 2010 Wickersheim raccordement école et zone d'urbanisation future	77 528,30 €	64 823 €
4	Convention du 26 octobre 2010 Schaffhouse/Zorn extension rue du Vieux Mur	5 405,92 €	4 520 €
5	Convention du 26 octobre 2010 Schaffhouse sur Zorn extension rue des Noyers (tranche 1)	18 730,56 €	15 661 €

Autorise le Président à signer avec les communes concernées les avenants aux conventions d'origine,

Décide de rembourser à la commune de Schaffhouse sur Zorn une somme de 14 973,98 € t.t.c.

Adopte la décision modificative n° 2 suivante :

Section de fonctionnement :

Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » + 5 000 €

Article 658 « charges diverses de gestion courante » - 5 000 €

Charge le Président de la mise en œuvre de toutes les formalités et l'habilite à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## Divers

### Monsieur le Président

En vertu de la délégation pour signer les marchés relevant de la procédure adaptée, les commandes suivantes ont été signées :

Marché de travaux portant sur la tranche 2 des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim. Marché attribué à l'entreprise Eurovia de Schweighouse sur Moder pour un montant de 196 438 € h.t. Marché notifié le 31 mars 2011.

Marché de prestation de service portant sur la réalisation d'inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement. Le montant du marché par unité de prestation s'élève à 785,55 € h.t. Ce marché a été notifié à l'entreprise ITREC de Bischheim le 23 mai 2011. Il a été conclu pour une période de 4 ans et prendra par conséquent fin le 23 mai 2015.

Levers topographiques : requête en annulation du marché conclu avec le cabinet de géomètre Carbiener.

La société Klocsko avait engagé un recours visant à obtenir l'annulation du marché relatif aux levers topographiques. Ce marché avait été attribué à la société Carbiener. Motifs invoqués :

- Le marché aurait dû être attribué à l'issue de la première consultation,
- Reprise du cahier des charges de M. Klocsko lors de la 2<sup>ème</sup> consultation,
- Très faible écarts du prix (1 013 €),
- Décision entachée de détournement de pouvoir au motif que M. Carbiener est conseiller général

Tous ces arguments ont été rejetés par le Tribunal en effet,

- Par délibération du 14 octobre 2008, le SICTEU a décidé d'abandonner la 1<sup>ère</sup> procédure dès lors que le Président n'a pu signer le marché,
- Il n'est pas démontré que le nouveau cahier des charges établi par SOGREAH soit la reprise exclusive des plans et des propositions de M. Kloczko,
- La collectivité a choisi l'offre la plus avantageuse. Le fait que l'écart de prix est minime et que la société Kloczko présentait les compétences techniques n'est pas de nature à entacher d'illégalité le marché signé,
- La qualité d'élu de M. Carbiener n'établit pas l'existence d'un détournement de pouvoir.

### Pouvoir de police

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit le transfert automatique, du maire au président d'un groupement intercommunal du pouvoir de réglementer dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage (pouvoir de police spécial). Ce transfert du pouvoir de police s'effectue au moment du transfert de compétence. Pour les compétences déjà transférées, comme c'est le cas pour l'assainissement (SICTEU) et pour les ordures ménagères (comcom), le transfert du pouvoir de police interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 12 mois suivant la publication de la loi c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

D'ici cette date, les maires ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par notification de leur décision au président du groupement. Le Président de l'EPCI qui se voit transférer des pouvoirs de police pourra donc prendre un arrêté de police avec comme simple obligation de le transmettre au maire de la commune concernée. La loi précise également que les agents de police municipale pourront assurer l'exécution des décisions prises sous l'autorité du Président de l'EPCI.

### Document d'urbanisme :

la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) prévoit dans sa version définitive que les PLU approuvés avant le 12 janvier 2011 auront jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour intégrer les dispositions du Grenelle II. Ces dispositions visent à atteindre les objectifs suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Amélioration des performances énergétiques,
- Développement des communications électroniques,
- Mise en valeur des entrées de ville et utilisation économe des espaces naturels

Par ailleurs le PLU devra comporter des orientations d'aménagement et de programmation. Ces orientations d'aménagement étaient facultatives sous l'ancienne législation et ne comportaient pas de programmation.

### Etude multicritère des filières boues

Un bilan d'étape a été présenté aux membres du bureau le 20 juin 2011 par Mesdames Noémie Jesson, Katia Wouters et Monsieur Thomas Merck de la LDE. Le rapport de cette réunion a été remis à chaque délégué.

Le S.I.C.T.E.U. a opté pour la valorisation agricole des boues produites à la station. Il s'agit d'une filière simple à gérer et à faible coût. Il convient néanmoins de s'interroger sur la pérennité du « 100% épandage » compte tenu des inconnues en matière d'évolution de la production.

L'objectif de l'étude consiste à rechercher des filières alternatives de traitement et de valorisation tout en proposant de les diversifier.

Les filières alternatives qui ont été proposées sont :

- 1) Le compostage. Il s'agit d'un processus biologique de fermentation aérobie qui entraîne une dégradation et une stabilisation de la matière organique qui se transforme en compost riche en humus.
- 2) Le séchage solaire. Ce procédé consiste à échauffer la surface du lit de boues par le rayonnement solaire
- 3) La digestion des boues. Ce procédé consiste à transformer la pollution non pas intégralement en boues mais aussi en biogaz transformable en énergie. Ce procédé permet également de réduire d'environ 30% de la quantité de boues.

Les techniciens de la LDE poursuivront l'étude par une analyse des coûts d'investissement et d'exploitation (énergie, consommation de réactifs, coût d'évacuation finale des boues) et des sujétions de mise en oeuvre des filières présentées.

Il est précisé que le coût de la valorisation ne sera pas moins élevé que celui de l'épandage mais permettra de garantir la pérennisation de la filière.

Une réunion de restitution de l'étude aux membres du comité directeur sera programmée en septembre ou octobre 2011.

Le Président clôt la séance à 21h15.